VILLEPARISIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**
FB/VB/JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat cirque pour l'accueil du spectacle « **SANKE** », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établi par l'association « **CIRQUEVOLUTION** ».

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat **n°C25105** du spectacle « **SANKE** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association **« CIRQUEVOLUTION »,** sise C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil, 95470 FOSSES, représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente.

La convention de partenariat est conclue pour un montant **de 4 944.70 € nets (quatre mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes).**

**La Ville de Villeparisis versera à CIRQUEVOLUTION sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A et à l'annexe n°1 de la présente convention, la somme totale de 3 344.70€ nets (trois mille trois cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes) par mandat administratif, à l'issue de la représentation sous 30 jours.**

Le soutien à la diffusion apporté par CIRQUVOLUTION à la Ville de Villeparisis est ainsi de **1 600€ nets correspondant au montant de la subvention Eté culturel 2025.**
Le spectacle aura lieu le **samedi 20 septembre 2025 à 17h50, place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

**Article 2**
Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur prendra en charge sept repas pour le dîner prévus le samedi 20 septembre 2025.**
- **L'organisateur prendra en charge l'hébergement soit 7 chambres simples pour la nuit du 19 et du 20 septembre 2025.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**
Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 15 juillet 2025.

**Le Maire,**

**Fréderic BOUCHE**

MAIRIE de VILLEPARISIS (S.&M.) R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT CIRQUE**
**Eté culturel 2025**
**"Sanké" - Cie Sanké**

ENTRE :

**L'ASSOCIATION CIRQUEVOLUTION**
Adresse : CIRQUEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES
Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z
Association non assujettie à la TVA
Licences : 3-1093718
Tel : 06-80-01-43-91 prod.reseaux95@gmail.com / cirquevolution95@gmail.com
Représentée par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

**ET**

**La ville de VILLEPARISIS**
Adresse 32 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 217 705 144 00012
Code APE : 84.11Z
Représentée par : Monsieur **Frédéric BOUCHE**, en qualité de Maire

## PREAMBULE

**La Ville de Villeparisis** participe au réseau **CIRQUEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.
**CIRQUEVOLUTION** est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :
- Favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental
- Conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEVOLUTION** et de la Ville de Villeparisis, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEVOLUTION** et de la Ville de Villeparisis, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :
- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

## ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **CIRQUEVOLUTION** et La Ville de Villeparisis et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.
Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

## ARTICLE II – DESCRIPTION

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :
Accueil d'un spectacle
**Ville de Villeparisis** accueille, dans le cadre de l'été culturel 2025, le spectacle suivant :

***"Sanké", de la compagnie Sanké***
*PRODUCTION : ImpulsARTe, Corronsac, Occitanie, France.*
*COPRODUCTIONS : CIRCa, PNC Auch-Gers-Occitanie (32) ; La Verrerie d'Alès, PNC Occitanie (30) ;*
*École Nationale de Cirque de Châtellerault (86) ; Arto, Le Kiwi (31)*
*SOUTIENS : La Cascade, PNC Ardèche (07) ; Le plongeoir, PNC Le Mans (72) ; Zim Zam, la Tour d'Aigues*
*(84) ; Mairie de Corronsac (31) ; Centre Culturel Franco-Guinéen, Conakry (99) ; L'éVA, Auch (32) ; A4,*
*Saint Jean D'Angely (17).*
*IDÉE ORIGINALE : Lola María Guy, Almamy Bangoura, Sekou Soumah*
*ECRITURE ACROBATIQUE : Robin Socasau*
*MISE EN SCÈNE : Robin Socasau, Lola María Guy*
*DISTRIBUTION : Lola María Guy, Sekou Soumah, Almamy Bangoura, Lina Ramirez, Constanza Nazal, Juan David Barreto*
*REGARD CHORÉGRAPHIQUE : Mamé Diarra*
*REGARDS EXTÉRIEURS : Anaïs Laffont, Richard Pulford*

*DURÉE DU SPECTACLE : 1h*
*TOUT PUBLIC*
*JAUGE : 500 personnes*

dont elle donnera **1 (une) représentation le samedi 20 septembre 2025 à 17h50**
Lieu de représentation : Ecole Barbara, Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis

## ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

***Pour CIRQUEVOLUTION :***

**A.** Contrat de cession :

**CIRQUEVOLUTION** assure l'engagement de la Cie Sanké, producteur de ce spectacle, sous la forme d'un **contrat de cession** du spectacle **"Sanké".**
**CIRQUEVOLUTION** sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que définie à l'article IV : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

**B.** Taxe fiscale et TVA

**CIRQUEVOLUTION** déclare et atteste que la Cie Sanké bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre La Ville de Villeparisis est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, **CIRQUEVOLUTION** s'engage à le spécifier dans la présente convention).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

**CIRQUEVOLUTION**, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

***Pour* Ville de Villeparisis :**

**A.** Lieu de représentation en ordre de marche :

**Ville de Villeparisis** déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

**Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la représentation détaillée à l'Article II.

Afin de tenir le lieu en ordre de marche, La Ville de Villeparisis fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.
- Le montage se fera le **20 septembre 2025 à partir de 9h30.**
- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des prémontages techniques auront été préalablement effectués par la Ville de Villeparisis.
- **Ville de Villeparisis** fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.
- **Ville de Villeparisis** fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
- **Ville de Villeparisis** s'entourera du personnel administratif nécessaire.
- **Ville de Villeparisis** prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ses personnels, dans le cadre de cette mise à disposition du lieu en ordre de marche.

**Ville de Villeparisis** assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

**B.** Billetterie

**Spectacle en entrée libre, pas de billetterie.**

**C.** Droits d'auteurs

**Ville de Villeparisis** aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur : SACEM et SACD.

**D.** Enregistrement, diffusion

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. La Ville de Villeparisis devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

## ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

**A.** **CIRQUEVOLUTION** prendra en charge*
*(*Les prix s'entendent net de charge, tva non applicable : art293b du CGI)*

- Les frais de cession pour : **3 300, 00 € nets**
- Défraiements repas : **434,70 € nets**
- Les frais de transports : **1 210,00 € nets**

Soit un total de **4944,70 € nets**

B. **Ville de Villeparisis** prendra directement en charge :

- L'hébergement de la Compagnie, soit 7 chambres simples

**Hôtel le Relais de Villeparisis – ZI du l'Ambrésis – 2 Avenue Jean-Monnet – 77270 Villeparisis**
*L'équipe accepte les chambres twins si les chambres simples ne sont pas possibles.*
*CF. Annexe Tableau*

**C.** **Ville de Villeparisis** versera à **CIRQUEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A et à l'annexe n°1 à la présente convention, la somme totale de :
**3344,70 € nets** *(TVA non applicable art293b du CGI),* par mandat administratif, à l'issue de la représentation sous 30 jours.

**D.** Le soutien à la diffusion apporté par **CIRQUEVOLUTION** au **CCJP, Ville de Villeparisis** est ainsi de : **1 600€ NETS, correspondant au montant de la subvention Été culturel 2025.**

## ARTICLE V - REPORT / ANNULATION

***A. Force majeure***

La présente convention se trouvera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc…)
Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par La Ville de Villeparisis à **CIRQUEVOLUTION** seront, dans ce cadre d'annulation, restituées **au CCJP, Ville de Villeparisis**.

***B. Annulation***

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV du présent contrat.
En cas d'intempéries, les parties s'accordent pour différer l'heure de représentation à la condition que tous les paramètres techniques et artistiques puissent être respectés et que le public ait pu en être informé. Dans l'hypothèse où le spectacle ne pourrait être différé et qu'aucun autre accord écrit n'est conclu entre les parties, le règlement des sommes indiquées à l'article IV restera dû au PRODUCTEUR dans son intégralité.

## ARTICLE VI – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

**CIRQUEVOLUTION** fera son affaire personnelle de s'assurer que la Compagnie, aura

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

**Ville de Villeparisis** fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

## ARTICLE VII - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE la VILLE DE VILLEPARISIS ET DE CIRQUEVOLUTION

**Ville de Villeparisis** et **CirquEvolution** s'engagent à prévenir toute atteinte à la santé physique et/ou mentale de leurs salarié·es et à garantir un environnement de travail sécurisé. Ils s'engagent, en qualité d'employeurs, à respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VHSS) définit dans le code du travail (Art L. 1142-2-1, L. 1153-1 et suivants).
A ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toutes circonstances pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Pour rappel, toute incivilité, violence, agissement sexiste, stéréotypé ou discriminatoire (propos ou comportement), fait de harcèlement sexuel ou moral, fait d'agression sexuelle, tentative de viol ou viol sont punis par la loi.
**Ville de Villeparisis** et **CirquEvolution** s'engagent à recevoir un signalement, protéger la victime présumée, enquêter pour déterminer si les faits de harcèlement sont avérés et à prendre des mesures disciplinaires et de prévention adaptée aux conclusions de l'enquête.

## ARTICLE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

## ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDIQUE

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Fait à Fosses le 11 juillet 2025

CIRQUEVOLUTION
La Présidente
**Antonella JACOB**

CirqueÉvolution
C/o Espace Germinal
2, avenue du Mesnil
95470 FOSSES
Siret: 812 784 574 00016 - APE: 9001 Z
Licence 3-10937 18

LA VILLE DE VILLEPARISIS
Le Maire
**Frédéric BOUCHE**

MAIRIE de VILLEPARISIS (S-&-M) R.F.

**ANNEXE 1**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

| | 19/09/2025 | | 20/09/2025 | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| Lola Maria Guy Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Sekou Soumah Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Almamy Bangoura Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Lina Ramirez Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Lucia Brusadin Jaime Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Juan David Barreto Artiste | Single | 1 | Single | 1 |
| Clémentine Semaille Technique | Single | 1 | Single | 1 |
| total | | 7 | | 7 |
| | | | | |

| | | 19/09/2025 | | 20/09/2025 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Régime | MIDI | SOIR | MIDI | SOIR | Jour de départ 21/07/2025 | Total |
| Lola Maria Guy Artiste | Sans viande | d | d | d | sur place | | |
| Sekou Soumah Artiste | Sans porc mais protéines | d | d | d | sur place | | |
| Almamy Bangoura Artiste | Sans porc mais protéines | d | d | d | sur place | | |
| Lina Ramirez Artiste | Protéines | d | d | d | sur place | | |
| Lucia Brusadin Jaime Artiste | Protéines | d | d | d | sur place | | |
| Juan David Barreto Artiste | Protéines | d | d | d | sur place | | |
| Clémentine Semaille Technique | Végé | d | d | d | sur place | | |
| | | | | | | | |

7 repas sur place
21 défraiements à 20,7 €
**TOTAL DEF** **434,7**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

# SANKé

## Fiche Technique

Màj 11/05/2025

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat de cession.

Durée du spectacle : 1h
Tout public – Jauge max 500
Disposition du public possible : frontale, semi-circulaire.
Nombre de représentations par jour : 1 à 2 – minimum 4h entre les représentations

### CONTACTS :

Technique | Clémentine Semaille +33 6 86 63 27 25 // Prune Lalouette +33 7 82 20 61 08
Diffusion | Adélie Bacle : +33 7 67 63 26 23
Artistique | Lola María Guy : +33 6 85 25 41 17

### REMARQUES GENERALES

Personnel de tournée **(8 ou 9 personnes)** : 6 artistes, 1 technicien.ne, 1 chargé.e de prod/diff, (1 metteur en scène)

Mettre à disposition des loges aménagées, chauffées, avec sanitaires et douches chaudes pour 9 personnes disponibles de l'arrivée au départ de l'équipe. Merci de mettre à disposition un catering sucré et salé, en évitant autant que possible le plastique jetable et privilégiant les produits sains et bio (pain, fromage, fruits frais et secs, jus de fruits, thé, etc)

Prévoir un espace avec sol propre et 4m de hauteur minimum pour l'échauffement des artistes.

Nous serons amenés à utiliser de la craie blanche et de la magnésie sur scène qui nécessiteront un nettoyage du plateau (balai + serpillère) après le filage éventuel et après les représentations.

Il y aura aussi **des bougies au plateau** pendant l'entrée public, merci de prévoir des mesures compensatoires (extincteurs en coulisses).

Nous sommes amenés à inviter du public sur scène : merci de nous prévenir si il y a des contraintes particulières au niveau du déplacement du public, issues de secours, etc.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

## BESOINS TECHNIQUES

**Dimensions plateau :** Ouverture 8m - Profondeur 7 m **minimum** // Ouverture 10m - Profondeur 7m **idéal**
**Dimensions tapis d'acrobaties :** 7x7 mètres **minimum** // 8x7 mètres **idéal**
**Hauteur sous projecteurs :** 6 mètres **minimum**
**Pente :** 0%

**Plateau :**

- Nous demandons au lieu d'accueil de **recouvrir le plateau de pistes d'acrobatie** sur une surface de 8x8 mètres et d'une épaisseur de 20 à 40mm : piste d'évolution enroulable, puzzles en mousse, pistes pliables solidaires entre elles.
- Le tout devra être recouvert par vos soins de **tapis de danse** noirs
- Un accès coulisse lointain cour
- Pendrillonage de préférence à l'italienne
- Nous demandons au lieu d'accueil de fournir **8 oranges et 8 pommes** qui serviront d'accessoires durant le spectacle

Son :
Nous avons des envois de pistes son depuis un ordinateur ainsi la sonorisation de voix et d'une kora.

- Prévoir un système de sonorisation adapté à la jauge du public avec diffusion stéréo en façade et retour de scène.
- Prévoir 2 SM58 : un filaire sur pied avec longueur de câble suffisante pour l'amener au centre du plateau + un HF // un SM57 sur pied pour repiquer la kora.
- La régie se fait depuis un ordinateur relié à une console

Lumière :
Voir plan de feu en annexe.

- Pour la régie, préférence pour une console EOS ou grandMA, si besoin la régie peut se faire d'un ordinateur avec boîtier ENTTEC.

## PLANNING

Prémontage lumière par l'équipe d'accueil

<u>Si heure de jeu avant 17h :</u> **service de 4h de réglages** avec l'équipe d'accueil la veille + **2h de raccords tech/conduite/balances son** le jour J

<u>Si heure de jeu après 17h :</u> **service de 4h de réglages** avec l'équipe d'accueil le jour J **+ 2h de raccords tech/conduite/balances son**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

**Planning type jour J pour un jeu à 20h :**
**9h :** Arrivée régisseuse
**9h - 13h :** Finitions montage, réglages techniques
**14h - 16h :** Raccords techniques, conduite, balances
**17h30 :** Echauffement au plateau de l'équipe artistique
**19h :** Clean plateau + Mise
**20h : Jeu**

---

## LOGISTIQUE – TRANSPORT & HÉBERGEMENT

Repas : **2 sans viande et sans poisson, 1 sans viande, 2 sans porc, 1 sans gluten, 2 régimes normaux.** Les artistes prendront leur repas après la représentation.

Hébergement : à proximité du lieu de représentation (en gîte, caravanes, hôtel, etc), en chambres individuelles de préférence.
Le nombre de repas et hébergements éventuels à fournir seront discutés lors de la signature du devis ou du contrat, au cas par cas.

Arrivées/départ des équipes : arrivée à J-1 et départ à J+1 pour 6 artistes et 1 technicien.ne. Sauf si possibilité d'arrivée minimum 6h avant à J.

Arrivée à J pour chargé.e de prod/diff.

---

## LISTE DES MUSIQUES POUR LA SACEM

Tombo Dance – Lil Saako | 2mn26

One dream (feat Anane), Touchdown instrumental – Louie Vega, Anane | 8mn23

Pienso En Ti (Nuyorican Mix) - Masters At Work, Louis Salinas | 1mn45

Beau full (Opolopo Instrumental Mix) - Devon Miles, Opolopo | 3mn

Beau full (Instrumental) – Devon Miles | 1mn30

The Akan – Caiiro | 4mn

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250804-25_11120-CC
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025